

Démarches administratives



Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires à la plupart des démarches administratives et demandes de documents.

Retrouvez également tous les renseignements concernant le service public en vous rendant sur www.service-public.fr.



Demande d'acte d'état civil

Délivré par : la mairie du lieu de l'acte.

Comment ? La demande se fait par courrier (indiquer date, nom, prénoms, et nom et prénoms des parents), joindre une copie du livret de famille, une carte d'identité et une enveloppe timbrée à votre adresse ou par internet suivant les mairies. Toute demande d'acte d'état civil **est gratuite**

Plus d'infos : service-public.fr



Actes établis à l'étranger pour les Français

Délivré par : le Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Comment ? La demande se fait par internet via votre compte FranceConnect

Plus d'infos : service-public.fr



Duplicata de livret de famille

Délivré par : la mairie du domicile

Comment ? La demande se fait en remplissant l'imprimé qui suit : [télécharger l'imprimé demande duplicata](#)



Carte nationale d'identité et passeport

Comment ? Les pièces à fournir sont à consulter sur le site de la Préfecture du Rhône :

<http://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-nationale-d-identite>

Présence obligatoire du demandeur et de parent(s) si mineur.

Vous devez prendre rendez-vous par internet dans une mairie habilitée (Anse, Neuville-Sur-Saône, Trévoux, Villefranche-sur-Saône, Limonest,...) et faire une pré-demande sur le site de de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr.

Les personnes ne disposant pas d'internet peuvent faire leur pré-demande dans les maisons France Service.

France Services à Trévoux : 1 rue de la Gare

France Services à Anse : 1 avenue du Général Leclerc



Inscription sur les listes électorales

Il faut avoir plus de 18 ans à la clôture de la liste, s'inscrire dans la mairie du domicile six semaines avant le prochain scrutin.

Présenter : une carte nationale d'identité (passeport,...) en cours de validité et un justificatif de domicile.

Vous pouvez vérifier à [cette adresse](#) que vous êtes bien inscrit.

Pour procéder à votre inscription, vous pouvez le faire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du [Cerfa n°12669*02](#) de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n° 12669*02](#) de demande d'inscription.

Pour toute explication, retrouvez [les fiches pratiques](#)

Procuration

Nouvelles dispositions pour **l'électeur à compter du 1er janvier 2022** :

Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Un nouveau modèle de Cerfa doit renseigné pour établir ou résilier une procuration; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.

L'électeur peut trouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module "interroger sa situation électorale" (ISE) de service-public.fr

Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou reçues.



Légalisation de signature

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre signature. Celle-ci se fait **obligatoirement en votre présence** : vous devez signer au guichet devant l'officier d'état civil.

Se présenter **dans la mairie de votre domicile** (résidence principale ou secondaire) muni de votre pièce d'identité et du document à certifier.



Certificat de nationalité française

Délivré par : à demander au Tribunal de Grande Instance - 67 rue Servient -69433 LYON Cedex 03
04 72 60 75 16 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h)



Recensement

Obligatoire à 16 ans.

Les jeunes hommes et jeunes filles de nationalité française sont tenus de se faire recenser lorsqu'ils atteignent l'âge de 16 ans et ce jusqu'à la fin du 3ème mois qui suit.

Délivré par : la mairie du domicile

Comment : se munir de la carte nationale d'identité et du livret de famille des parents.

Le Centre du Service National de Lyon a aujourd'hui un numéro de téléphone unique : 04 37 27 25 07

Ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h15 et de 13h à 17h

ainsi que le vendredi de 8h à 11h30.

<http://www.defense.gouv.fr/jdc>



Carte grise

Depuis novembre 2017, les demandes liées au certificat d'immatriculation (ex carte grise), ne se font plus en Préfectures ni Sous-Préfectures.

Il convient dorénavant de faire les demandes :

- En ligne, sur le site officiel de l'ANTS : <https://immatriculation.ants>
- auprès d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) : [Garagistes](#)

Vous emménagez dans la commune ? Vous disposez d'un délai d'un mois pour faire changer l'adresse sur votre carte grise. Afin d'effectuer cette démarche, vous pouvez consulter le manuel explicatif en [cliquant ici](#).



Permis de conduire

Tous les renseignements concernant les permis de conduire :

<http://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis>



Extrait de casier judiciaire

Vous avez besoin du bulletin n°3 de votre casier judiciaire pour une démarche administrative ou une recherche d'emploi ? Faites votre demande en ligne sur :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1420.xhtml>

